

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 07 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Membres présents : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation

26/06/2025

Date d'affichage

26/06/2025

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme ALCON Laetitia, M Nicolas BENNES, Mme Séverine MARCHETTI, Mme Bérengère RIVOALLAN, Mme Laurence DJERROUD

Absents excusés : M Gilles Coste, M Marc MALAVALD

Procurations : M Claude COMMES donne procuration à M Bernard PACCIANUS  
M Vincent MANUGUERRA à M Pierre TAURINYA  
Mme GIRAULT Elodie à Mme Séverine MARCHETTI

Secrétaire de séance : Mme Séverine MARCHETTI

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h40

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 18/06/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. une observation a été formulée et corrigée.

*Le compte rendu de la séance du 18/06/2025 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

**ORDRE DU JOUR**

1. RESULTATS DU MARCHE TRAVAUX DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DS ALBERES »
2. DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DES ALBERES »,  
DETERMINATION DE LA DATE A LAQUELLE LES PERSONNES INTERESSEES DEVRONT SE POSITIONNER PAR ECRIT  
DETERMINATION DE LA GARANTIE FINANCIERE A PRODUIRE POUR ARRETER LA RESERVATION.
3. OUVERTURE DE POSTE : TECHNICIEN ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
4. MODIFICATION EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M le maire explique que le projet « lotissement les terrasses des Albères » connaît un retard dans les autorisations notamment avec la loi sur l'eau nous ne pouvons donc pas notifier les conclusions du marché de travaux lancé auprès des entreprises.

M le maire propose de retirer le point n°1 de l'ordre du jour

Proposition acceptée à l'unanimité

Séance levée à 18h45

**NOUVEL ORDRE DU JOUR**

- 1-DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DES ALBERES »,  
DETERMINATION DE LA DATE A LAQUELLE LES PERSONNES INTERESSEES DEVRONT SE POSITIONNER PAR ECRIT  
DETERMINATION DE LA GARANTIE FINANCIERE A PRODUIRE POUR ARRETER LA RESERVATION.
- 2-OUVERTURE DE POSTE : TECHNICIEN ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3-MODIFICATION EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Ouverture de séance à 18h46

DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DES ALBERES »,  
DETERMINATION DE LA DATE A LAQUELLE LES PERSONNES INTERESSEES DEVRONT SE POSITIONNER PAR ECRIT  
DETERMINATION DE LA GARANTIE FINANCIERE A PRODUIRE POUR ARRETER LA RESERVATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a pour projet la réalisation, sur un terrain de 8889 m<sup>2</sup> cadastré 26 A 590, 26 A 594, 26 A 669, 26 A 9999, du lotissement communal « Les Terrasses des Albères » composé de 17 lots.

Le permis d'aménager a été obtenu le 21 mars 2025 et a fait l'objet des mesures d'affichage réglementaire ; il est aujourd'hui définitif et peut donc être mise en œuvre.

Une consultation en vue de l'attribution des marchés publics des travaux d'aménagement a été lancée en mai 2025, avec une date limite de remise des offres le 11 juin 2025.

La procédure d'attribution est en voie de finalisation ; les attributaires ayant été désignés et les candidats évincés informés du rejet de leurs offres.

Les offres de prix des entreprises retenues étant désormais connues, les services de la commune ont été en mesure de déterminer avec précision le coût des travaux et, en y ajoutant le prix du foncier, ils ont pu déterminer un prix de cession au m<sup>2</sup> pour les 17 lots.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 320 € /m<sup>2</sup>; le prix étant le même, pour chacun des 15 lots destinés à la vente.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder le déroulement de l'opération, il est proposé au conseil municipal de fixer dès à présent un délai de présentation des demandes d'acquisition par les personnes intéressées.

Chaque demande devra être obligatoirement composée, sous peine de rejet pour irrégularité :

- D'un courrier de candidature, indiquant l'identité du candidat (futur acquéreur), sa situation familiale et, le cas échéant, le lot souhaité
- D'un courrier d'engagement à édifier sur le lot acquis une résidence principale (à l'exclusion d'une résidence secondaire ou d'un investissement immobilier de type locatif ou autre) ; cet engagement ayant vocation à être repris dans l'acte authentique de cession, le cas échéant
- De tout élément justificatif des possibilités de financement de l'achat du terrain sur la base du prix de cession ci-dessus défini (ex : relevé de compte faisant apparaître la disponibilité de tout ou partie de la somme, engagement de la banque sur la délivrance d'un prêt).

Cette dernière pièce est sollicitée afin de s'assurer du sérieux et de la soutenabilité financière du projet d'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au jeudi 31/07/25 à midi la date limite de réception de ces demandes qui devront obligatoirement être complètes sous peine de rejet pour irrégularité.

Dans l'hypothèse où un même lot ferait l'objet de plusieurs demandes, la date (et le cas échéant l'heure) d'arrivée en mairie du dossier complet prévaudra.

Le conseil municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer sur les futures cessions des lots, conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre de ses membres présents et représentés,**

**(Mme OGOZALY intéressée ne prend pas part à la délibération)**

**Vu** le permis d'aménager du lotissement communal « Les Terrasses des Albères »

**Vu** le plan des lots

**FIXE** le prix de vente des 15 lots du lotissement communal « Les Terrasses des Albères » destinés à la vente à 320 €/m<sup>2</sup>.

**FIXE** la composition du dossier de demande d'acquisition ci-dessus, la date limite de réception de ce dossier au 31/07 et PRECISE que si un même lot fait l'objet de plusieurs demandes, la date d'arrivée du dossier complet en mairie prévaudra

Monsieur le Maire et Madame La Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL 35/35 ET FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 35/35

VU LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2025

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Adjoint administratif Principal 1ere classe	C	1	35/35 pourvus
Adjoint administratif	c	1	35/35 pourvu au 01/06/2025
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise Principal	C	1	35/35 pourvu
Agent de Maitrise	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique	C	3	35/35 3 pourvus 1 vacant disponibilité
		1	28/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<u>TOTAL EFFECTIFS</u>		<u>11 pourvus</u>	

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude publiée le 1/04/2025 par le CDG66 à l'issue de la promotion interne 2025

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de technicien à temps complet, à compter du 1er septembre 2025 en remplacement d'un poste d'agent de maîtrise principal.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2025

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Adjoint administratif Principal 1ere classe	C	1	35/35 pourvus
Adjoint administratif	c	1	35/35 pourvu au 01/06/2025
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien territorial	C	1	35/35 pourvu
Agent de Maîtrise	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique	C	3	35/35 3 pourvus 1 vacant disponibilité
		1	28/35 pourvu
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>11 pourvus</b>	

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications du tableau des effectifs telles que ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

<b>MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRE DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
---

Considérant la délibération 572022 A instaurant l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Brouilla de 23h00 à 5h30 avec éclairage d'un mât sur deux.

Considérant les travaux de rénovation du parc d'éclairage public avec le Fonds Vert.

Considérant les économies réalisées et à réaliser grâce à la mise en œuvre de l'extinction et à la technologie Leds.

M le maire propose à son conseil municipal de procéder à une modification des plages horaire d'extinction en rallumant les mats et en procédant à l'extinction de 00h00 à 5h00

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications de l'extinction de l'éclairage sur la commune

charge M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

1/M le maire rappelle que cette année nous subissons la canicule et que cela devrait durer quelques jours encore. Plusieurs parents d'élèves ont exprimé leur satisfaction de voir leurs enfants au frais dans des classes, une garderie ainsi qu'une cantine climatisées.

2/Nous ne recensons pas d'incident de santé lié à la chaleur dans le village, par contre sous l'effet de la chaleur plusieurs canalisations et branchement d'eau potable ont cédés provoquant d'importantes fuites.

3/La fête de la saint Jean, impliquant dans son organisation associations, élus, personnel communal et enfants des écoles, s'est bien déroulée.

4/ pour revenir sur le projet du lotissement le démarrage des travaux est prévu en septembre et M le maire précise que les sondages n'ont pas mis en évidence de vestiges archéologiques.

Séance levée à 19h30

Secrétaire de séance

Brouilla le 18 juin 2025

Le Maire

Pierre TAURINYA

